

C. PCT 1635

Le 1^{er} février 2022

Madame,
Monsieur,

Poursuite des discussions relatives aux propositions de modification des instructions administratives du PCT (ci-après les “instructions administratives”) sur le Wiki du Groupe de travail du PCT

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale, d’administration chargée de l’examen préliminaire international ou d’office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) aux fins de consultation selon la règle 89.2.b) du PCT. Elle est aussi adressée à certaines organisations non gouvernementales (ONG) représentant les utilisateurs du système du PCT.

Commentaires relatifs aux propositions de modification des instructions administratives en réponse à la circulaire C. PCT 1625

Dans la circulaire C. PCT 1625, datée du 15 juin 2021, il était proposé d’introduire dans les instructions administratives une définition plus détaillée de ce qui constitue une “signature” pour les documents papier. Afin d’obtenir une souplesse accrue en matière de signature de documents papier, la circulaire proposait d’ajouter une nouvelle instruction 102*bis*, “Signature sur les documents papier”, selon laquelle “Une signature figurant sur un document papier doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d’un timbre”. Il est considéré que cette définition plus large serait particulièrement utile dans les situations où des documents papier doivent être signés par plusieurs parties.

Alors que la plupart des réponses à la circulaire C. PCT 1625 ont été favorables à l’introduction d’une nouvelle définition dans les instructions administratives, plusieurs offices ont exprimé des préoccupations ou présenté des contre-propositions.

/...

Les principales réactions et contre-propositions peuvent être résumées comme suit : Premièrement, certaines réponses remettaient en cause la nécessité d'introduire une nouvelle définition. Deuxièmement, certains offices ont demandé de poursuivre les discussions sur les types de signatures proposés, notamment sur la "signature imprimée" et la "signature dactylographiée", et ont souligné l'importance d'une description plus précise de ces signatures. Troisièmement, deux offices ont présenté des contre-propositions. L'un de ces offices a proposé que toute forme de signature valide auprès d'un office de propriété intellectuelle soit reconnue pendant la phase internationale, à condition que l'office ait notifié au Bureau international les types de signature qu'il accepte. L'autre contre-proposition concernait le libellé de la disposition, permettant à un office d'accepter des signatures sous différentes formes.

Compte tenu de ces différences de points de vue, le Bureau international souhaite poursuivre les discussions afin de déterminer si un consensus peut être trouvé en ce qui concerne l'introduction de cette définition modifiée.

Poursuite des discussions sur le Wiki du Groupe de travail du PCT

Afin de faciliter la poursuite des discussions sur cette proposition, le Bureau international a créé une page consacrée à ce sujet sur le Wiki du Groupe de travail du PCT : <https://www3.wipo.int/confluence/display/pctwg/Signature+on+Paper+Documents>. Le Wiki du Groupe de travail du PCT a été mis en place en 2013 en tant que forum électronique du Groupe de travail du PCT et consiste en une plateforme permettant à toutes les parties prenantes du PCT de dialoguer de manière informelle sur les questions liées au PCT et, notamment, de soumettre ou d'examiner, dans un cadre informel, des idées pour améliorer le fonctionnement du système du PCT. La circulaire C. PCT 1378, datée du 15 avril 2013, fournit de plus amples informations sur ce Wiki.

Le Wiki du Groupe de travail du PCT est accessible à toute partie prenante du système du PCT qui possède un compte utilisateur OMPI. Pour publier du matériel connexe et des commentaires sur la page Wiki susmentionnée, des droits d'accès devront être obtenus auprès du Bureau international.

Afin d'accéder au Wiki, les offices et les ONG invités à participer aux sessions du Groupe de travail du PCT sont invités à prendre contact avec le Bureau international, de préférence par courrier électronique à l'adresse pctbdd@wipo.int, s'ils souhaitent publier des commentaires, échanger des informations ou discuter de leurs pratiques et de leurs points de vue sur ces propositions de modification des instructions administratives.

En vue de conclure une première série de discussions sur ce sujet, le Bureau international vous saurait gré de bien vouloir publier vos commentaires d'ici au 28 février 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la
technologie